

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le vingt-trois juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 18 juin 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Hélène PHILIPPE, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2008

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 14 mai 2008.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

32/08 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** sa délibération prise le 10 juin 2004 décidant de l'ouverture, pour un an renouvelable, d'une ligne de trésorerie de 300 000 euros auprès du Crédit Agricole d'Alsace ;
- VU** ses délibérations en date des 25 mai 2005, 30 mai 2006 et 21 juin 2007, portant renouvellement de ladite ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges ;
- VU** le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie signé à cet effet avec le Crédit Agricole Alsace Vosges en date du 24 juin 2004 ;

CONSIDERANT la nécessité d'une ligne de trésorerie qui permet une gestion performante et aisée de la trésorerie avec la possibilité de rembourser la somme empruntée, à tout moment, dès que les disponibilités de la commune le permettent ;

VU les offres de contrat de ligne de trésorerie recueillie auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges concernant le renouvellement du contrat et du Crédit Mutuel Centre Est Europe concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans le cadre d'une mise en concurrence simplifiée ;

CONSIDERANT que la proposition du Crédit Mutuel Centre Est Europe comporte les conditions financières les plus avantageuses, à savoir :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée conventionnelle : 1 an renouvelable
- Taux variable : Taux Moyen Mensuel du
Marché Monétaire (T4M)
- Marge appliquée : 0,30 point
- T4M du mois de MAI/04 : $4,0104 + 0,30 = 4,3104$ %
- Révision du taux : Mensuelle
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Remboursement du capital : In fine
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Frais de dossier : 200 euros
- Souscription de parts sociales : Néant
- Remboursement anticipé : A n'importe quelle date, sans frais, ni indemnité.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de ne pas renouveler auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges la ligne de trésorerie aux conditions proposées ;

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Crédit Mutuel Centre Est Europe, aux conditions exposées ci-dessus, l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 euros dont le remboursement s'effectuera sur un an selon les disponibilités de la Commune ;

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

CONFERE en tant que de besoin, au Maire, toutes délégations utiles pour le renouvellement de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

33/08 : RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DESIGNATION DE CINQ MEMBRES

Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière.

Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de

remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par le Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) étant entendu que :

- le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé ;
- les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité ;
- les cinq personnes proposées par le Conseil Municipal seront autres que celles proposées par la Chambre d'Agriculture.

Le Maire invite les membres présents à procéder à ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du bureau de l'Association Foncière ;

VU la liste des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de DACHSTEIN.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

EMET les propositions suivantes

- pour la désignation des membres titulaires :
 - François ZIRN
 - Nicole VIVIEN
 - Vincent MARTIN
- pour la désignation des membres suppléants :
 - Léon BEGERT
 - Marie Andrée MUNCH

34/08 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin saisonnier (période maximale de six mois pendant une même période de 12 mois) ;

CONSIDERANT le besoin de renforcer l'équipe technique communale pendant la période estivale ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

- un agent des services technique saisonnier à 35/35^{ème} pour renforcer l'équipe technique communale du 1^{er} juillet 2008 au 31 août 2008, en qualité de non titulaire ;

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour occuper le poste créé ;

FIXE la rémunération de l'agent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

35/08 : PERSONNEL COMMUNAL : COTISATION CNAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 et aux termes de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée de mettre à la disposition de leurs agents des services ou des prestations sociales. Que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire ;

CONSIDERANT que ces prestations et services visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE de prendre en charge les cotisations dues au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin pour l'ensemble des personnels actifs au titre de leur adhésion ainsi que la garantie obsèques pour 2008 pour les montants suivants :

-CNAS : 161,63 euros annuel par agent actif

-Garantie Obsèques : 35,28 euros annuel par agent actif

Les crédits sont inscrits au chapitre 64 du budget primitif 2008

36/08 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de règlement du complément d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

1) Préjudice matériel concernant l'alarme anti-intrusion au Groupe Scolaire François J'Espère, rue Jacques Prévert à DACHSTEIN

Montant de la réparation : 2481.00 €

Montant du complément alloué : 490.00 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix pour,

ACCEPTE l'indemnité de 490.00 € versée au profit de la Commune au titre de ce préjudice ;

CHARGE

le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7478 Participations autres organismes du budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
